



Dans la manifestation parisienne du 24 juin.

Photo Informations ouvrières

“Rigueur, rigueur, rigueur...”

Le Premier ministre, François Fillon, l’a martelé, le 19 juillet, en déplacement à Nouméa : « Oui, nous menons une politique de rigueur (...), je n’ai pas peur d’utiliser ce mot. Si vous voulez, je vous le redis : rigueur, rigueur, rigueur... » Le gouvernement doit trouver 100 milliards en trois ans, d’ici à 2013, pour satisfaire aux exigences de l’Union européenne, sans compter la participation au plan de sauvetage de l’euro décidé par Bruxelles. Le gouverneur de la Banque de France, qui n’est, depuis le traité de Maastricht, qu’une simple succursale de la Banque centrale européenne, le redit dans son rapport annuel : « La France ne peut pas rester à l’écart », « même si la croissance est inférieure aux prévisions ». Et il ajoute : « La réforme des retraites constituera à cet égard un pas décisif. » Les travailleurs devraient donc travailler jusqu’à 62 ans, voire 67 ans, les fonctionnaires voir leurs salaires baisser, les personnes âgées ponctionnées par une augmentation de la CSG, les remboursements de soins médicaux être à nouveau diminués, les aides aux étudiants être amputées... On est encore loin de tout connaître. La « confiance » est à ce prix, dit le gouverneur de la Banque de France. Mais la « confiance » de qui ? Des spéculateurs. Ils exigent que les Etats leur remboursent les sommes gigantesques que la crise (qu’ils ont eux-mêmes provoquée) a englouties ! Prétendre « débattre », « amender » ce plan, pour contourner l’exigence de retrait, comme le font la direction du Parti socialiste et, plus insidieusement, celles du PCF et du Parti de gauche, ne peut revenir qu’à une chose : sauver ce gouvernement miné par une profonde crise de régime.

Yan Legoff

Le projet de loi gouvernemental sur les retraites passe en commission à l’Assemblée nationale du 20 au 23 juillet. Ecartant l’exigence de retrait, les députés de “l’opposition” veulent amender le texte.

Peut-on amender la rigueur et la fin de la retraite à 60 ans ?

Ce 20 juillet, commence à huis clos l’examen du projet de loi gouvernemental sur les retraites. Le ministre Eric Woerth, soutenu à bout de bras par Nicolas Sarkozy, dans la tourmente de l’affaire Bettencourt, est, d’après l’éditorialiste du quotidien patronal *Les Echos* (20 juillet), « éreinté moralement et surtout politiquement ». Et c’est ce ministre qui doit porter le projet de loi... C’est à ce moment que surgissent dans « l’opposition » les propositions d’amendement du projet gouvernemental. Ainsi, Michel Sapin, député et secrétaire national du PS à l’économie, déclare, le 13 juillet, au lendemain de l’entretien télévisé de Sarkozy : « Si le Parlement a un sens, c’est qu’on y discute des textes pour les faire évoluer. »

Les 60 ans, seulement “pour une certaine catégorie de salariés”

Sur France Info, le 15 juillet, le député PS Bruno Le Roux insiste : « J’espère qu’à l’Assemblée nationale, l’opposition arrivera à faire en sorte d’amender ce projet. » Mais « amender » sur quoi, au fait ? Le député répond : « Sur la question de la retraite des femmes qui se sont arrêtées, la question de la pénibilité, la question du départ à 60 ans pour une certaine catégorie de salariés... Les 60 ans, seulement pour une « certaine catégorie de salariés » ? Et pour tous les autres, on devrait s’avaloir l’allongement à 62 et 67 ans de l’âge de la retraite ? On devrait aussi s’avaloir les baisses de salaire chez les fonctionnaires, la baisse des petites pensions ?

“Inciter à travailler plus longtemps”

Interrogé sur les manifestations et grèves programmées à la rentrée, le député PS

répète : « J’espère d’abord que le gouvernement amènera son projet ; au moins, les manifestations et l’opposition pourront servir à cela. »

Mais ce n’est pas ce que demandent les travailleurs, qui, par millions, s’apprêtent à manifester le 7 septembre.

On ne compte plus les résolutions, les appels d’unions départementales, de syndicats, souvent dans l’unité, exigeant le retrait, dénonçant l’allongement de l’âge de la retraite, la remise en cause du Code des pensions des fonctionnaires. Mais qu’à cela ne tienne, la direction du PS a décidé : le texte devrait passer, « amendé » !

Et pour qu’il n’y ait aucun doute sur le sens de ces « amendements », Marisol Touraine, principale oratrice du PS sur les retraites à l’Assemblée, déclare aux *Echos* (20 juillet) : « Il faut inciter à travailler plus longtemps », en rappelant que son parti est prêt à « envisager un allongement de la durée de cotisation ».

Et dire que le PS prétend soutenir les manifestations contre le projet gouvernemental !

Les dirigeants du PS se plaignent de la “faiblesse” du gouvernement

Marisol Touraine réitère les offres de service des députés PS au gouvernement. « Ce sera l’occasion de tester la disponibilité du gouvernement », dit-elle, ajoutant : « Est-il prêt à accepter un débat parlementaire digne de ce nom, ou bien son jeu consistera-t-il à rejeter systématiquement tout amendement de l’opposition ? »

Si bien que, après que le numéro deux du parti, Harlem Désir, a surrélé, fin juin, l’exigence de retrait du projet de loi, les dirigeants du PS en viennent aujourd’hui à regretter ouvertement que le gouvernement ne soit pas assez fort pour défendre correctement son texte !

« La faiblesse d’Eric Woerth, du gouvernement et du président de la République va les obliger à être droit dans leurs bottes, à



“Rien n’est acquis tant que ça n’a pas été discuté au Parlement. Il faut chercher des compromis”

Michel Sapin, député et secrétaire national du PS à l’Economie, le 13 juillet

ne pas bouger, aller à l’affrontement, là où il faut chercher des compromis », dit Michel Sapin, déjà cité.

Chercher des “compromis”

Un « compromis », ce serait 60 ans, pour quelques-uns, et deux à sept ans de plus pour l’immense majorité des travailleurs ? Un compromis, ce serait la perte de 3 % de salaire net pour tous les fonctionnaires ?

De deux choses l’une : soit on fait le choix d’un « débat » convenu d’avance dans l’arène parlementaire (et c’est ce sur quoi compte bien le gouvernement) ; soit on combat pour le retrait du projet gouvernemental.

Y. L. ■

Deux pétitions au PCF

Le PCF et le Parti de gauche ne tiennent pas exactement le même discours que le PS. Mais les militants ont du mal à s’y retrouver.

Ils ont à leur disposition deux pétitions.

L’une, du PCF, intitulée « Pour une réforme des retraites juste et équitable », qui ne demande pas explicitement le retrait du projet de loi et se place donc sur le terrain de la discussion parlementaire.

L’autre, sous l’égide du Front de gauche (auquel participe également le Parti de gauche), qui appelle à soutenir la même « proposition de loi alternative », tout en exigeant, le « retrait du projet de gouvernement ».

Mais la seule différence entre les deux pétitions, c’est le titre !

Ce sont des dizaines de milliards d'euros que le gouvernement veut ponctionner sur les retraites. Il veut opérer en outre des coupes supplémentaires de plusieurs milliards dans les aides sociales et les soins de santé...

Retraites : Les milliards qu'ils veulent nous voler

Lorsqu'il a rendu publiques, le 16 juin dernier, les mesures contenues dans son projet de loi sur les retraites, le gouvernement a lui-même chiffré la charge financière qu'il ferait globalement payer aux retraités d'ici à 2020.

Il a estimé principalement les conséquences de deux groupes de mesures :

— l'allongement à 62 ans (d'ici à 2018) de l'âge légal de la retraite (et à 67 ans pour une retraite à taux plein sans décote pour les salariés n'ayant pas suffisamment cotisé) ;

— différentes mesures spécifiquement dirigées contre les fonctionnaires (en plus de l'allongement des âges de départ à la retraite) :

• baisse du salaire net par l'augmentation par palier de leur retenue pour pension ;

• suppression du départ anticipé après 15 années de service pour les parents ayant élevé trois enfants ;

• suppression du minimum garanti de pension à 60 ans (reporté à 67 ans).

Ponction globale sur les retraites (en milliards d'euros)		
Mesures	en 2015	en 2020
Allongement à 62 ans et 67 ans des âges de départ	9,5	20,2
Mesures supplémentaires contre les fonctionnaires	2,7	4,9

Le détail des mesures spécifiques contre les fonctionnaires

Ponction globale (en milliards d'euros)			Conséquences individuelles	
Mesures	en 2015	en 2020		
Baisse du salaire net	1,30	3	A terme, et en moyenne, 59 euros par mois de salaire en moins : 65 euros pour un professeur, 39 euros pour un agent de service.	
Suppression du départ anticipé avec trois enfants	0,88	0,98	Environ 30 % de pension en moins (à durée de cotisation inchangée).	
« Réforme » du minimum garanti de pension	0,49	0,92	Une pension amputée de 22 % pour un départ décalé de sept ans !	

La lettre ouverte que le Parti ouvrier indépendant propose à la signature

Retrait du projet de loi gouvernemental contre les retraites

L'heure est grave. Les travailleurs sont en droit de s'adresser aux dirigeants du PS, du PCF, du PG, etc. et de leur dire : PRONONCEZ-VOUS CLAIREMENT

Tel est le sens de la lettre ouverte dont le Parti ouvrier indépendant a pris l'initiative.

LETTE OUVERTE

« Dirigeants du Parti Socialiste, du Parti communiste français, du Parti de gauche, l'heure est grave. Les travailleurs sont en droit de s'adresser à vous pour vous dire : prononcez-vous clairement. Assez de déclarations sur les réformes souhaitables, les contre-projets ! Assez de déclarations d'intention pour 2012 !

UN SEUL MOT D'ORDRE :

RETRAIT DU PROJET DE LOI SARKOZY/FILLON/WOERTH SUR LES RETRAITES

Continuer à refuser d'exiger le retrait reviendrait à donner un feu vert au gouvernement pour qu'il impose sa contre-réforme. Cela ne se peut pas !

Dirigeants du PS, du PCF et du PG, il n'est qu'une urgence : non pas aider le gouvernement à faire passer son projet meurtrier, mais prendre position tout de suite, nettement, sans aucune condition, maintenant et tout de suite pour le retrait du projet gouvernemental ».

Et ensuite, l'augmentation de la CSG payée par les retraités

Dans son entretien télévisé du 12 juillet, Nicolas Sarkozy a prévenu : après les retraites, ce sera au tour de la « dépendance », c'est-à-dire des soins aux personnes âgées dans des institutions spécialisées. Un rapport officiel préconise de supprimer l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de rendre obligatoire, pour tous les travailleurs, la souscription d'une assurance.

Il préconise également l'augmentation généralisée de la CSG payée par les retraités (actuellement de 3,8 % ou 6,6 %) et son alignement, pour certains, sur le taux payé par les salariés (7,5 %). Nous y reviendrons dans un dossier dans notre prochain numéro.

A propos d'un article du "Journal du Dimanche" Communiqué du Parti ouvrier indépendant

Le *Journal du Dimanche*, daté du 18 juillet, publie un dossier sur ce qu'il appelle le financement des « micro-partis ». Inspiré par les développements de l'affaire Woerth-Bettencourt, ce dossier est consacré à l'existence d'associations dont l'objectif essentiel, voire unique, serait de collecter les dons de personnes privées « plafonnés » à 7 500 euros par donateur. Il est stupéfiant de voir cité le Parti ouvrier indépendant dans l'encadré consacré aux « 10 micro-partis » dont *Le Journal du Dimanche* estime qu'ils sont les plus représentatifs de ce phénomène.

Le Parti ouvrier indépendant s'en étonne à double titre. D'une part, il constate que *Le Journal du Dimanche* qui a pour règle d'ignorer en toutes circonstances l'existence, l'activité, les initiatives du Parti ouvrier indépendant (dont pourtant, il est, comme toute la presse, régulièrement informé) se rappelle brusquement notre existence quand il s'agit d'accoler artificiellement le nom du parti au

développement d'affaires auxquelles il est par essence étranger.

D'autre part, et sur le fond : le Parti ouvrier indépendant rappelle qu'il ne bénéficie d'aucun financement public. Ses ressources sont exclusivement constituées par les cotisations versées volontairement par ses adhérents et par les sommes de soutien versées volontairement, là encore, par ses sympathisants lors des campagnes financières du parti. Ainsi, pour l'exercice 2009, le Parti ouvrier indépendant a collecté 80 383 cotisations mensuelles pour une moyenne de 9,67 euros par adhérent et par mois.

Montant moyen qui correspond à la base sociale du Parti ouvrier indépendant, parti d'ouvriers, d'employés, de jeunes, de techniciens, d'enseignants, de chômeurs, de retraités, de petits artisans, de petits paysans, tous attachés à garantir par leur contribution financière l'indépendance matérielle et politique de leur parti.

Le Parti ouvrier indépendant s'honore de cette indépendance politique et financière et s'interroge : que cherchent ceux qui prétendent l'impliquer dans des développements qui ne le concernent pas ? Qu'est-ce qui est réellement en jeu ici ? Le financement ou l'indépendance politique d'un parti ouvrier qui n'a cessé depuis six mois de mener campagne contre tout consensus sur la contre-réforme des retraites et qui combat aujourd'hui sur le mot d'ordre : unité pour le retrait ? La question est posée.

PARIS, LE 20 JUILLET 2010.
LES SECRÉTAIRES NATIONAUX DU POI
GÉRARD SCHIVARDI, JEAN MARKUN,
CLAUDE JENET, DANIEL GLUCKSTEIN

Le Parti ouvrier indépendant s'est adressé au *Journal du Dimanche* pour faire valoir son droit de réponse par la publication du présent communiqué.

ÉDITORIAL

Autre chose est le mouvement qui mûrit...

Daniel Gluckstein
Secrétaire national du POI

Que les milliardaires fréquentent les ministres, qu'ils se rendent des services réciproques, et que, de temps à autre, surgissent affaires et scandales... rien de nouveau sous le soleil de la V^e République. Ce qui est nouveau, c'est que des informations en principe confidentielles, des procès-verbaux d'audition chez un juge ou par la police se retrouvent dans les heures qui suivent diffusés sur les médias. Et cela systématiquement !

Sans précédent à cette échelle, la crise frappe aux plus hauts sommets de l'Etat. Qui cherche à déstabiliser qui ? Et pourquoi ?

Pourtant, aux sommets de l'Etat, tous sont d'accord pour frapper la classe ouvrière, faire passer les mesures de rigueur dictées par l'Union européenne et le FMI, « économiser » 100 milliards d'euros et tenter d'enchaîner les syndicats à ces plans anti-ouvriers.

Tous sont d'accord... Oui, mais voilà : depuis des mois, grandit dans la classe ouvrière un mouvement puissant qui cherche à bloquer la contre-réforme sur les retraites.

Il y a eu le 15 juin, il y a eu le 24 juin...

D'un côté, à Washington, à Bruxelles, on s'impatiente des tergiversations du gouvernement Sarkozy et du mal qu'il éprouve à passer en force. D'un autre côté, dans les usines, les bureaux, les services et dans les organisations syndicales, monte l'exigence : retrait !

Surgit « l'affaire Woerth ». Sous la V^e République, tout converge sur la clé de voûte des institutions, le président de la République. Celui-ci est confronté à un dilemme : se défaire de Woerth, c'est mettre en danger la contre-réforme des retraites et le régime lui-même ; ne pas s'en défaire, c'est concentrer encore plus sur le sommet de l'exécutif.

Où ce régime et ce gouvernement déstabilisés peuvent-ils escompter un appui ? « Nicolas Sarkozy a été élu pour cinq ans, cette assemblée a été élue pour cinq ans. Elle doit aller jusqu'au bout de son mandat », déclare François Hollande (PS). Jusqu'au bout de son mandat... jusqu'au bout de la contre-réforme des retraites ? Ce 20 juillet, les parlementaires socialistes déposent en commission des amendements au projet Woerth. Leur porte-parole, Marisol Touraine, déclare : « Nous espérons un large soutien »... y compris du gouvernement ! (*Les Echos*) Il faudrait donc amender la contre-réforme ? De son côté, Pierre Laurent (PCF) revendique « l'abandon du projet de réforme des retraites » et que le dossier soit « enlevé à Woerth ». Enlevé à Woerth... pour être donné à qui ? Enlevé à Woerth... donc pas abandonné ?

Plus le temps passe, plus s'approche la date du 7 septembre, où la loi doit être soumise au Parlement, plus les travailleurs sont fondés à considérer comme intolérable que les dirigeants du PS, du PCF, s'obstinent à refuser de dire clairement et nettement « retrait ». Plus que jamais, tout se concentre sur l'exigence avancée par la lettre ouverte dont le Parti ouvrier indépendant a pris l'initiative (*lire ci-contre*).

Car rien n'est joué.

Une chose sont les déclarations au sommet, autre chose est le mouvement qui mûrit. Lucide, l'éditorialiste des *Echos* écrit ce 20 juillet : « Si péril il y a, il vient moins de l'hémicycle que de la rue, de cette manifestation syndicale unitaire du 7 septembre, dont les responsables de la majorité craignent qu'elle n'agrège les ressentiments. »

Les ressentiments ? Non. L'exigence commune : retrait !

Retraites. Débat et mobilisation dans les organisations syndicales

Nous poursuivons la publication des nombreux appels à la grève dans l'unité pour le retrait du projet de loi



LES PRISES DE POSITION COMMUNES SE MULTIPLIENT DEPUIS PLUSIEURS SEMAINES

Loire-Atlantique

“Grève interprofessionnelle jusqu’au retrait du projet du gouvernement”

Appel commun de l’UD FO, de la FSU et de Solidaires

Le projet du gouvernement sur les retraites conduit à réduire les droits et le niveau des pensions des salariés du public comme du privé (...). La FSU 44, Solidaires 44 et l’UD CGT-FO 44 n’acceptent pas cette nouvelle dégradation pour toute la classe ouvrière. Au moment où le gouvernement arrose les banques et les spéculateurs à tout-va de plusieurs centaines de milliards d’euros, elles revendiquent le maintien du système par répartition et un financement assis sur le salaire différé. Elles considèrent que le projet du gouvernement n’est ni amendable ni négociable et qu’il doit être retiré. Elles réaffirment leurs revendications principales :

- Le droit au départ en retraite à 60 ans à taux plein ;
- Le refus d’allonger la durée de cotisation : « 40 ans, c’est déjà trop » !
- Le maintien du Code des pensions civiles et militaires, des régimes particuliers et des garanties qui y sont liées (en particulier pour les mères de 3 enfants).

Pour faire échec à cette contre-réforme et obtenir satisfaction sur ces revendications minimales, la FSU 44, Solidaires 44 et l’UD CGT-FO 44 considèrent nécessaire de préparer les conditions de la grève jusqu’au retrait du projet gouvernemental.

L’action commune doit être à la hauteur de l’attaque portée. Elle ne peut consister en de nouvelles journées d’action isolées et suppose un calendrier rapproché, puisque le débat parlementaire sera bouclé avant la fin septembre.

La FSU 44, Solidaires 44 et l’UD CGT-Force ouvrière 44 en appellent à tous, aux salariés du privé comme du public, aux chômeurs et aux jeunes, mais aussi aux autres organisations syndicales de salariés : la journée du 7 septembre ne doit pas être une nouvelle journée sans lendemain. Elle doit s’inscrire dans la perspective d’une grève générale qui bloque le pays, obligeant ainsi le gouvernement à retirer son projet. »

Centre national de formation de la fonction publique territoriale

« Unité sur le retrait du projet de loi ! Unité sur les revendications ! Appel à la grève et aux manifestations du 7 septembre ! »

Appel des syndicats CGT, FO, CFTC, UNSA

« Le projet de loi sur la réforme des retraites est présenté le 13 juillet au Conseil des ministres.

Ce projet de loi s’inscrit dans un plan général d’attaque contre l’ensemble du monde du travail, au premier rang desquels les fonctionnaires avec l’aggravation de la RGPP ; la baisse des salaires avec l’augmentation des cotisations retraites ; le gel des salaires des fonctionnaires pour trois ans !

Tout cela est inadmissible

Le projet du gouvernement, c’est la destruction générale de nos régimes de retraite, avec notamment :

- report de l’âge de départ à la retraite à 62 ans et de l’âge de la retraite à taux plein à 67 ans ;
- allongement de la durée des cotisations à 41,5 ans ;

- remise en cause du régime des fonctionnaires et des régimes spéciaux ;
- remise en cause des droits à la retraite des mères de famille (15 ans, 3 enfants) ;
- aggravation à hauteur de 2,7 % de la baisse des salaires des fonctionnaires par l’augmentation de leurs cotisations retraites de 34,40 % (de 7,85 % à 10,55 % du traitement indiciaire) !

Nous nous prononçons

Contre tout allongement de la durée des cotisations. 40 ans actuellement, et au 1^{er} janvier 2012, 41 ans, c’est déjà trop !

Carrière complète à 37,5 annuités ; maintien de l’âge légal à 60 ans ; maintien du calcul des pensions sur les 6 derniers mois dans le public ; retour au calcul sur les 10 meilleures années dans le privé ; maintien de la CNRACL et du Code des pensions civiles et militaires ;

maintien de la retraite mère de famille (15 ans, 3 enfants) ; suppression des décotes. Les grèves et manifestations du 15 juin et du 24 juin auxquelles ont appelé nos organisations ont montré la volonté ferme et puissante du monde du travail de se défendre et faire reculer le gouvernement.

Le projet du gouvernement n’est ni négociable ni amendable. Il doit être retiré.

D’ores et déjà, nos organisations appellent à préparer la journée d’action unitaire interprofessionnelle du 7 septembre. Elles prendront toute initiative à la rentrée pour organiser la mobilisation des agents du πCNFPT.

L’urgence est à l’unité pour le retrait du projet de loi !

L’urgence est à la grève interprofessionnelle et aux manifestations pour bloquer le projet du gouvernement et le contraindre à retirer son projet de loi ! »

Pyrénées-Orientales

Communiqué commun des unions départementales

« L’Assemblée nationale examinera à compter du 7 septembre le projet de loi sur la réforme des retraites. Ce projet est néfaste aux salariés, c’est pourquoi il est rejeté par l’intersyndicale CFTD, CFTC, CGT, FO, FSU, Solidaires et UNSA (...). Les organisations syndicales demandent le retrait pur et simple du projet (...). Pour ce faire, les organisations syndicales appellent les salariés du privé et du public, les précaires, les retraités et les privés d’emploi à participer massivement à la grève du mardi 7 septembre 2010. »

Bouches-du-Rhône

Déclaration commune des syndicats FO et CGT des hospitaliers

« Face à l’entêtement du gouvernement, l’union départementale de santé et de l’action sociale CGT et le groupement départemental de santé Force ouvrière des Bouches-du-Rhône appellent l’ensemble de leurs structures à la mobilisation pour la grève et la manifestation du 7 septembre (...).

Nous considérons qu’il y a urgence à mettre nos forces en commun pour faire reculer le gouvernement (...). Nous déclarons qu’il faut dire clairement les choses, ce projet de loi n’est ni amendable, ni discutable, ni négociable, donc il doit être retiré !!! Nos deux organisations considèrent que seule une grève interprofessionnelle jusqu’à satisfaction du public et du privé peut faire reculer le gouvernement (...). Sur cette base, nos deux organisations s’adressent d’ores et déjà aux autres syndicats du département pour leur proposer de rejoindre notre déclaration pour réussir la mobilisation du 7 septembre. »

Haute-Loire

Appel des syndicats enseignants du second degré

« Les syndicats de l’Education nationale (second degré) de Haute-Loire SNES 43, SN-FO-LC 43, SUD-Education 43, SNALC, SNETAA-Eil, CGT-Educ’Action 43, ont pris connaissance du projet de réforme des retraites du gouvernement (...). Ils considèrent qu’il n’y a qu’une solution pour bloquer le gouvernement : un appel franc à la grève interprofessionnelle public-privé, dans l’unité des organisations syndicales, pour le retrait immédiat du projet de réforme sur les retraites. Ils appellent les personnels de l’Education nationale à se réunir et à discuter de cette question-là dès la rentrée de septembre en assemblées générales dans leur établissement, avec leurs organisations syndicales. »

Val-de-Marne

Appel des syndicats enseignants FNEC-FP FO, FSU, SUD, CGT-éduc’action

« Retraites : tous en grève mardi 7 septembre 2010 pour le retrait du projet gouvernemental (...). Les confédérations CGT, FO, CFTD, CFTC et la FSU, SUD et l’UNSA appellent à la grève le mardi 7 septembre, jour où le gouvernement soumet sa loi à l’Assemblée nationale.

Les organisations FNEC-FP FO, FSU, SUD, CGT-éduc’action :

- dénoncent une réforme gouvernementale qui ne règle en aucune façon la question du financement ;
- estiment que le projet gouvernemental n’est ni négociable ni amendable et appellent tous les collègues à se mettre en grève le 7 septembre pour le retrait de ce projet ;
- invitent les collègues à se réunir en assemblée générale dans les établissements scolaires dès le jour de la rentrée, mercredi 1^{er} septembre, pour établir leurs revendications et préparer la grève. »

Les syndicats CGT et FO des bureaux d’étude

« La fédération CGT des sociétés d’étude et la section fédérale OSDD “pôle services” FO appellent ensemble à organiser des assemblées générales de salariés et à préparer la grève dans l’unité public-privé, dès le 7 septembre, pour faire reculer le gouvernement et obtenir le retrait du projet de loi » (lettre aux fédérations CFTD, CFTC et CGC, le 9 juillet).

1910-2010, la retraite en dix épisodes

4. Pourquoi un Code des pensions ?

Les bases du régime des pensions civiles ont été créées en 1790, supprimant celles établies par « la Ferme générale » de l'Ancien Régime. Ces règles s'inscrivent dans la continuité des principes par lesquels la Révolution française a défini la conception républicaine des services publics et de la fonction publique (indépendance des fonctionnaires, égalité d'accès aux services publics). Les attaques contre le Code des pensions commencent dans les années 1990, après le traité de Maastricht (plan Juppé de 1995, loi Fillon de 2003). Sur injonction du FMI, de l'Union européenne, avec la « réforme de l'Etat », il faut liquider le Code des pensions, le statut général, pour privatiser la fonction publique. Chérèque, au nom de la CFDT, déclarait au lendemain de l'adoption de la loi du 20 août 2008 sur le dialogue social (« la position commune ») : « Cet acte est historique tant on déplore une France championne des grèves, incapable de se réformer. » Ce n'est pas un hasard s'il se prononce aujourd'hui pour un « rapprochement public-privé », autrement dit pour la disparition du Code des pensions. Le combat pour le retrait du projet de loi sur la réforme des retraites suppose une rupture avec l'orientation de la direction de la CFDT.

Repères

- **1790** : création d'un régime des pensions mettant fin à celui de la Ferme générale.
- **1853** : affirmation des principales règles qui fondent le régime des pensions (refus d'une caisse de retraite...).
- **1924** :
— bonification pour enfants pour les femmes fonctionnaires ;
— retraite anticipée pour les mères de trois enfants et majoration de la pension ;
— la pension est calculée sur les trois dernières années.
- **1945** : le régime des pensions des fonctionnaires est maintenu (article L.711-1 du Code de la Sécurité sociale).
- **1948** : adaptation automatique des pensions aux traitements d'activité, avec calcul sur les six derniers mois et les 37,5 annuités.
- **1964** : la législation est regroupée dans le Code des pensions civiles et militaires.
- **2004** : la loi Fillon a mis fin à la péréquation et l'indexation des pensions sur les traitements d'activité.

Par Jean Grillet

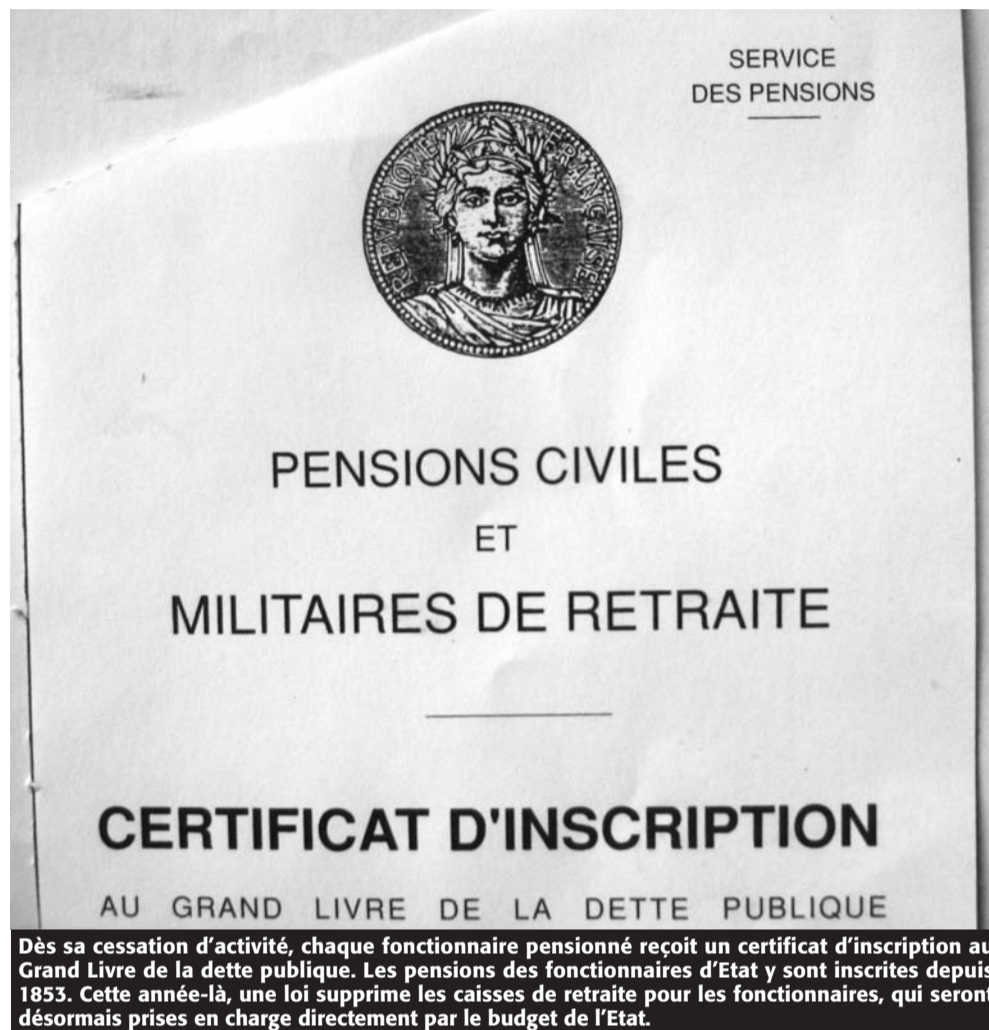
L'article 20 du statut général de la fonction publique prévoit un régime spécial de retraite pour les fonctionnaires. C'est le Code des pensions civiles et militaires. La pension est une allocation pécuniaire accordée par l'Etat aux fonctionnaires, compte tenu de leurs tâches spécifiques en vue d'assurer le fonctionnement des services publics (article L.1). La pension est la continuation de leur rémunération d'activité, d'où la règle du calcul sur les six derniers mois (L.15). Ce code existe parce qu'il y a un statut général garantissant une fonction publique républicaine et l'égalité d'accès aux services publics. Selon les normes de l'Union européenne, la notion de statut n'existe pas, pas plus que les services publics assurés par des fonctionnaires d'Etat (cf. les services d'intérêt général). En conséquence, l'existence du Code des pensions et le combat pour son maintien se heurtent directement à la politique de l'Union européenne. Les dispositions du Code des pensions, comme celles du statut général, deviennent un obstacle pour aller plus vite, plus loin dans la marche à la privatisation des services publics, à la réduction des déficits publics exigée par l'Union européenne et le Fonds monétaire international (FMI). Le montant des pensions des fonctionnaires versé en 2009 est de 50 milliards d'euros. Chacun comprend que le gouvernement cherche à le diminuer et à le faire sortir du budget de l'Etat.

Retenues ou cotisations ?

.....
Au nom de « l'harmonisation public-privé », le gouvernement, aidé par la confédération CFDT, remet en cause les dispositions principales du Code des pensions. La réforme Fillon-Chérèque de 2003 a déjà allongé la durée de cotisation. La réforme Sarkozy de 2010 s'attaque à des dispositions fondamentales du Code des pensions. Même après la loi Fillon de 2003, qui introduit la notion de « contribution employeur » ; même après l'application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), qui introduit « un compte d'affectation spéciale retraite » ; même après la mise en place de la révision générale des politiques publiques (RGPP), qui crée un « service des retraites », le titre IX du Code et ses articles L.62, L.63, L.64 font toujours état de « la retenue pour pension ». Par cette disposition, le fonctionnaire d'Etat ne cotise pas à une caisse de retraite. La retenue pour pension n'est qu'un prélèvement versé directement dans le budget de l'Etat. Le projet Sarkozy-Woerth veut remplacer la retenue pour pension de 7,85 % par la cotisation du régime général de 10,55 %. Il prépare ainsi le passage direct du « régime public » dans le « régime général ». Exagération ?

Inscription au Grand Livre de la dette publique depuis 1853... La fin en 2017 ?

.....
Les pensions des fonctionnaires versées sont inscrites dans un Grand Livre de la dette publique (L.54). C'est une dette de l'Etat. Dès la cessation d'activité, chaque pensionné reçoit un certificat d'inscription au Grand Livre. L'Etat est obligé de verser ce montant, quelle que soit sa situation financière. Mais deux mesures sont prévues : — Dans ce Grand Livre de la dette publique, il ne resterait en 2017 que les pensions des fonc-



tionnaires, et des études sérieuses font état d'une fermeture définitive du Grand Livre à cette date. Que deviendra le régime spécial des fonctionnaires ? Créer une caisse de retraite des fonctionnaires ou passer directement au régime général ? — Un arrêté du 3 juin 1988 (modifié en 1996) prévoit que la Caisse nationale d'assurance vieillesse est destinataire des informations portées au Grand Livre « en ce qui concerne les données relatives aux pensions civiles et militaires ». En 2017, le passage direct au régime général pourrait donc être possible sans qu'il soit nécessaire de constituer une caisse de retraite des fonctionnaires.

Minimum garanti

.....
Le Code des pensions prévoit, pour les fonctionnaires ayant travaillé un certain nombre d'années, un minimum garanti de pension dès qu'ils atteignent l'âge d'ouverture des droits (aujourd'hui 60 ans) même s'ils n'ont pas tous leurs trimestres (article L. 17). Pour faciliter le passage au régime général, le projet Sarkozy-Woerth remplace ce dispositif par celui du privé. Conséquence : le fonctionnaire ne pourra percevoir ce minimum de pension que s'il a tous ses trimestres, ou il devra attendre l'âge du taux plein de départ, soit 67 ans dans la réforme. Cette mesure va toucher les jeunes agents et les mères de famille rentrés tardivement dans la fonction publique.

Eclairage

La CNRACL, la caisse des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers

La Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) a été créée en mai 1947. C'est un régime spécial de retraite par répartition auquel sont affiliés les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers en application de l'article 20 du statut général. Sa gestion a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations, et le conseil d'administration comporte en son sein des représentants élus directement par les employeurs (établissements publics de santé, collectivités locales et leurs établissements publics) et par les fonctionnaires affiliés, renouvelés tous les six ans après les élections municipales. La réglementation retraite applicable aux fonctionnaires hospitaliers et territoriaux est alignée sur celle du Code des pensions civiles de l'Etat, à l'exception de dispositions particulières relatives à des catégories spécifiques (sapeurs-pompiers, aides-soignantes...). Il y a aujourd'hui plus de 2 millions de cotisants (61 % de territoriaux et 39 % d'hospi-

taliers) et près de 970 000 pensionnés, dont plus de deux tiers de femmes. Après des années de pillage financier par les gouvernements, qui menaçait l'avenir de la CNRACL, et à la suite de la résistance du personnel, diverses mesures ont été prises, dont l'augmentation de la cotisation employeur pour rétablir l'équilibre. Celui-ci est aujourd'hui assuré, malgré une contribution qui demeure importante de la CNRACL à la solidarité inter-régimes. A la suite de la loi d'août 2004, le transfert d'agents issus de la décentralisation (routes, lycées et collèges) faisait peser une menace sur l'équilibre financier à long terme du régime, du fait d'une intégration massive des agents concernés dans la fonction publique territoriale et leur affiliation à la CNRACL. Après de nombreuses discussions, à la demande du conseil d'administration de la caisse, la loi de finances pour 2010 a mis en place un dispositif de neutralisation des conséquences financières de la décentralisation pour le régime.